



(1) Les rapports concernés :

- Rapport du stage de fin d'études du mastère
- Rapports de P2M, tuteuré et stage de fin d'études du cycle d'ingénieurs
- Rapport de thèse

(4) l'édition du rapport de similitudes se fait sur la plateforme des logiciels COMPILATIO et TURNITIN

Le taux de similitude maximal autorisé **10 %**

(5) l'autorisation définitive est tributaire de la présentation d'un rapport de similitude favorable

(6) chaque rapport déposé doit inclure un rapport de similitudes favorable

Cette Procédure a été élaborée conformément aux exigences du paragraphe **8.5.4** de la norme **ISO 21001:2018** et au décret **N° 2008-2422 du 23 juin 2008** relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique